

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25367199

Déposé
30-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0435541381

Nom(en entier) : **GILLY IMM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Fleurus 347
: 6060 Charleroi**Objet de l'acte :** DIVERS

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Alexis Brahy à Charleroi le 24 octobre 2025, en cours d'enregistrement, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « **GILLY IMM** », ayant son siège social à 6060 Gilly, Chaussée de Fleurus, 347; Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent VANDROOGHENBROECK, à Charleroi, le 20 octobre 1998, publié par extraits, aux annexes du Moniteur belge sous date et numéro 19881108/118.;

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu en date du 27 mars 2024 par le notaire Irène CARRION JURADO, à Grez-Doiceau, publié au Moniteur Belge le 03 mai suivant sous la référence 24394625.

Société immatriculée au Registre des Personnes Morales et à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.541.381.

(…)

EXPOSE.

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I/. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction du capital à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) pour le ramener de six cent quarante-quatre mille huit cents euros (644.800 EUR) à trois cent nonante-quatre mille huit cents euros (394.800 EUR) sans suppression d'actions, par le remboursement aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital. Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 7 : 209 du Code des Sociétés et des Associations.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour le coordonner avec la résolution précédente.

3. Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration en fonction pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II/. Il existe actuellement deux mille six cents actions sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Il n'existe pas d'autres titres donnant le droit de vote aux assemblées générales ou dont les titulaires doivent être convoqués aux assemblées générales conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations.

Il résulte de la liste des présences que toutes les actions sont présentes ou représentées.

III/. Sont également présents :

- Monsieur LEFEVRE Ludovic et Monsieur PONS François, en leur qualité d'administrateur. Le troisième administrateur, à savoir Monsieur DONGIOVANNI Roberto, ci-avant mieux qualifié a renoncé aux formalités de convocation et à l'intentement d'une action en nullité de la présente assemblée par formulaire daté du 17 octobre 2025, remis au notaire soussigné.

Le quatrième administrateur, à savoir Monsieur DONGIOVANNI Olivier Zacharie Jean, né à Montignies-sur-Sambre le 28 février 1970, inscrit au registre national sous le numéro 70.02.28-

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

119.40, domicilié à Alicante (Espagne) C/ la Dolores 24-Bj 421 03189 Orihuela Costa Alacant a renoncé aux formalités de convocation et à l'intentement d'une action en nullité de la présente assemblée par formulaire daté du 24 octobre 2025, remis au notaire soussigné.

La société n'a pas nommé de commissaire.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

IV. Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux formalités d'admission prescrites par les statuts

V. Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 7:51 du Code des sociétés et des associations.

VI. L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du capital et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'une somme de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR) pour le ramener de six cent quarante-quatre mille huit cents euros (644.800 EUR) à trois cent nonante-quatre mille huit cents euros (394.800 EUR) sans suppression d'actions, par le remboursement aux actionnaires, au prorata de leur participation dans le capital.

Ladite réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital réellement libéré.

Ce remboursement ne pourra être effectué que moyennant le respect des conditions prescrites par l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations

Vote : la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Afin de le coordonner avec les résolutions dont question ci-dessus l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

Article 5:

Le capital est fixé à trois cent nonante-quatre mille huit cents euros (394.800 EUR).

Il est représenté par 2.600 actions sans désignation de valeur nominale.

Chaque action donne droit à une part du bénéfice et du solde de liquidation proportionnelle à la part qu'elle représente dans le capital.

Vote : la résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : la résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte.